



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 SEPTEMBRE 2022

N°22/356

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – association des commerçants et des artisans de Houilles (ACAH) dans le cadre de l'opération « Octobre Rose »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ACAH sollicite la mise à disposition d'un emplacement au sein du marché municipal le samedi 1 octobre 2022 afin de vendre des goodies pour le compte d'associations de lutte contre le cancer du sein (Octobre Rose),

Considérant que la Ville souhaite accéder à cette demande en mettant un emplacement libre de toute occupation gracieusement à la disposition de l'association précitée à cette fin,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention d'occupation afin de préciser les droits et obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure et de signer une convention d'occupation d'emplacement au sein du marché couvert municipal avec L'association des commerçants et des artisans de Houilles (ACAH), 78800 Houilles, représentée par Madame Marie Laure DELLA CHIARA.

Article 2 :

De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand, le samedi 1 octobre 2022 durant les heures d'ouverture du marché.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT ont été accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220930-DM22-356-CC
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022